

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription de l'église de LIMEYRAT (Dordogne) au titre des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté du 10 février 1903 relatif au classement parmi les monuments historiques du chœur de l'église de LIMEYRAT (Dordogne) ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 8 décembre 2005 ;

CONSIDERANT que l'église LIMEYRAT (Dordogne) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité de son architecture et de son décor sculpté.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques à l'exception du chœur déjà classé, l'église de LIMEYRAT (Dordogne) située sur la parcelle 41 d'une contenance de 507a figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de LIMEYRAT (Dordogne) numéro siren 212 402 416 00011 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté du 10 février 1903 relatif au classement parmi les monuments historiques du chœur de l'église de LIMEYRAT (Dordogne).

Article 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

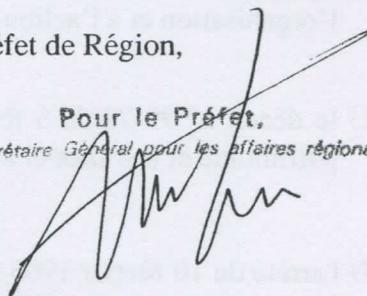
Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 21 FEV. 2006

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Frédéric MAC KAIN

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Tu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation
des Monuments et objets ayant un intérêt historique
et artistique ;

Tu l'avis de la Commission des Monuments
Historiques, en date du 23 janvier 1903 ;

Tu la délibération du Conseil municipal de Limeyrat,
en date du 8 juin 1902 ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrêté :

Article premier.

Le Chœur de l'Eglise de Limeyrat
(Dordogne) est classé parmi les Monuments
historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de

Département de la Bourgogne, au Maire de
la Commune de Vismegrot et au trésorier
du Conseil de Fabrique de l'église de
cette Commune qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 février 1903

J. Chauvigny